

Cernay, le 25 septembre 2024.

## ARRETE MUNICIPAL LE MAIRE DE LA VILLE DE CERNAY

AM-T/PM-DH n°419/2024

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles 2542-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la route,
- VU l'article R.610-5 du Code pénal,
- VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande d'organisation de manifestation en date du 1er août 2024 de l'Association « Vaincre la Mucoviscidose », représentée par Monsieur Dominique CHEVRIER,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour des raisons d'organisation et de sécurité, de régler la circulation en raison de la manifestation « Motovirade » se déroulant le dimanche 29 septembre 2024,

### ARRETE

- Article 1** Le dimanche 29 septembre 2024 entre 09h00 et 15h00, la circulation est susceptible d'être perturbée et momentanément arrêtée au niveau des différents carrefours de la commune en fonction du passage des différentes rames de motos.
- Article 2** Le pétitionnaire devra obligatoirement nous retourner le présent arrêté municipal daté et signé par ses soins ou en accuser réception par courriel.
- Article 3** Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4** Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Brigade de Gendarmerie de Cernay,
  - Service Départemental d'incendie et de secours,
  - Police Municipale,
  - Services techniques municipaux,
  - Syndicat mixte Thann-Cernay,
  - Demandeur

Notifié le :

*Mardi 24 Septembre 2024*  
*CHEVRIER*  
*Dominique*



*[Signature]*  
**Michel SORDI**  
Maire de Cernay  
Député honoraire